

IICA/CE/Res.380(XXII-O/02)
2 et 3 octobre 2002
Original : espagnol

RÉSOLUTION N° 380

ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (« LE CONSEIL ») AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE AGRONOMIQUE TROPICAL DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT (CATIE)

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-deuxième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que les articles 10 et 16 du contrat constitutif du Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (« CATIE ») établissent respectivement que le Conseil interaméricain de l'agriculture désigne un représentant auprès du Conseil supérieur et auprès du Conseil d'administration du CATIE;

Que M. Richard Rortvedt des États-Unis d'Amérique a représenté le Conseil auprès du Conseil d'administration du CATIE de façon très positive;

Que le Directeur général de l'IICA a demandé au Conseil d'administration du CATIE de prolonger le mandat de M. Rortvedt en qualité de représentant du Conseil et que les États-Unis d'Amérique ont acquiescé à cette demande,

Que le Conseil d'administration du CATIE, dans sa résolution 5-02/XII CNJD, ratifiée par la résolution 11-02/XXII ROJD, a proposé de prolonger de deux ans le mandat de M. Rortvedt;

Que le processus de désignation des représentants du Conseil auprès du Conseil supérieur et du Conseil d'administration du CATIE peut être facilité par l'adoption d'un mécanisme tenant compte des principes de roulement entre les États membres et de représentation géographique (« mécanisme de roulement »), similaire à celui-ci qui est utilisé pour la désignation des membres du Comité exécutif,

DÉCIDE :

1. D'approuver la prolongation du mandat de M. Richard Rortvedt, des États-Unis d'Amérique, en qualité de représentant du Conseil interaméricain de l'agriculture auprès du Conseil d'administration du CATIE, jusqu'au 31 décembre 2004.

2. De recommander au Conseil d'adopter, lors de sa prochaine réunion ordinaire, le mécanisme de roulement entre les États membres établi à l'annexe 1 de la présente résolution pour la désignation de ses représentants auprès du Conseil supérieur et auprès du Conseil d'administration du CATIE.

ANNEXE 1

ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU CATIE

Représentants du Conseil auprès du Conseil d'administration du CATIE¹

Région	État membre de l'IICA qui n'est pas membre du CATIE	Années
Nord	États-Unis d'Amérique	2003-2004
Caraïbes	Bahamas	2005-2006
Andine	Équateur	2007-2008
Sud	Argentine	2009-2010

Représentants du Conseil auprès du Conseil supérieur du CATIE²

Région	État membre de l'IICA qui n'est pas membre du CATIE	Années
Caraïbes	Jamaïque	2003-2004
Nord	Canada	2005-2006
Sud	Brésil	2007-2008
Andine	Pérou	2009-2010

¹ L'article 16 de l'acte constitutif du CATIE stipule que le Conseil d'administration est formé de 13 membres. Ce sont : a) le Ministre de l'agriculture du Costa Rica ou son représentant ; b) le Directeur général de l'IICA ; c) un membre désigné par le Conseil du CATIE aux termes du principe de roulement, d) un membre désigné par le Conseil interaméricain pour l'agriculture (ou par le Comité exécutif par délégation du Conseil) ; e) quatre membres choisis par le Conseil du CATIE parmi les États membres du Centre – le Belize, le Costa Rica, le Honduras, le Guatemala, le Panama et la République dominicaine, mais il ne peut s'agir de pays membres qui sont déjà représentés au Conseil d'administration en vertu des sous-sections a, b d ci-dessus ; cinq membres qui sont choisis parmi la communauté internationale par le Conseil.

² L'article 10 de l'acte constitutif du CATIE stipule que le Conseil est composé d'un ministre en charge soit de l'agriculture soit des ressources naturelles représentant chacun des pays membres du CATIE, du Directeur général de l'IICA et d'un représentant désigné par le Conseil interaméricain pour l'agriculture.